

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022 : DELIBERATION N° 2

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUINZE FEVRIER 2022 à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Jeannine PAQUE pouvoir à Marie-Charles LALY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Approbation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles :

- L.5211-4-4 relatif à la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres,
- L.5211-20 relatif à l'obligation :
 - ✓ pour l'E.P.C.I. de délibérer sur les modifications statutaires,
 - ✓ pour chacune des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, de se prononcer sur la modification statutaire envisagée,
- L.5216-5-I-II relatif aux compétences **de plein droit** et aux compétences que l'établissement public de coopération intercommunal **peut exercer** au lieu et place des communes membres,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles :

- L.211-24 relatif à la fourrière animale intercommunale,
- L.214-6 relatif à la définition de l'animal de compagnie,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commandes,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs :

- Arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération (CAMVS),
- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant les statuts de la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS conformément aux dispositions de la Loi NOTRe,
- Arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant restitution aux communes membres de la compétences facultative « aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et étendant ses compétences obligatoires à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI) en y adjoignant la maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,
- Arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS,

- Arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées », et « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts,

Vu l'ensemble des délibérations du conseil communautaire actant les modifications de statut de la CAMVS, et notamment la dernière délibération n° 2886 en date du 30 septembre 2021 « Modification statutaires » reprenant les anciennes délibérations actant les modifications statutaires de la CAMVS,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les modifications statutaires de la CAMVS, et notamment la dernière délibération n° 41 en date du 9 mars 2021 « Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire »,

Considérant que l'article L.5211-20 susvisé dispose que :

- les modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunal doivent être délibérées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; puis par le conseil municipal de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée ;
- la décision de modification statutaire est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que la CAMVS a délibéré le 30 septembre 2021 afin de procéder aux modifications statutaires ci-dessous exposées.

Sur la première modification :

Considérant que la première modification statutaire porte sur l'article 2.2i relatif à la compétence facultative « création, gestion et exploitations de chenils intercommunaux »,

Que le terme de chenil intercommunal regroupe le service public de fourrière, service public communal obligatoire et l'activité privée de refuge, laquelle ne nécessite pas de mise en œuvre de prérogatives de puissance publique et ne relève donc pas du service public,

Que par conséquent la CAMVS souhaite mettre en conformité l'exercice de sa compétence en matière de gestion et d'exploitation de fourrière animale en clarifiant son contenu et son périmètre,

Que subséquemment l'intitulé de la compétence facultative « création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux » doit être modifié, en substituant le terme juridique de fourrière animal à celui de chenil,

Sur la seconde modification :

Considérant que la deuxième modification statutaire porte sur l'article 2.2.t relatif à la compétence facultative « enfouissement des réseaux »,

Qu'il convient de clarifier et de préciser cette intervention de l'établissement public de coopération intercommunale, relativement à la compétence « voirie d'intérêt communautaire », en y intégrant la notion « d'éclairage public de la voirie d'intérêt communautaire »,

Que par conséquent le nouvel intitulé de l'article 2.2t des statuts est le suivant : « enfouissement des réseaux d'éclairage public de la voirie d'intérêt communautaire »,

Sur la troisième modification

Considérant que la troisième modification des statuts a trait à l'insertion d'un nouvel article 3 relatif à l'habilitation statutaire prévue au nouvel article L5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n° 2019-1461 susvisée, lequel précise : « ***l. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*** »

Qu'il appert à la lecture de ce texte qu'un EPCI peut se voir confier, dans le cadre d'un groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement si et seulement si les statuts dudit EPCI le prévoient,

Que ce nouveau mécanisme de mutualisation de ressources à disposition des établissements publics de coopération intercommunale permet d'apporter, à leurs communes membres, ne disposant pas de l'ingénierie suffisante, un appui pour la passation et l'exécution de marchés publics,

Qu'étant bénéfique à l'ensemble des communes membres et au territoire, il apparaît opportun d'insérer cette habilitation dans les statuts,

Considérant in fine que la modification de ces statuts est subordonnée à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre dans les conditions de la majorité qualifiée telle que prévue par l'article L5211-20 susvisé,

Que par conséquent la Ville de Maubeuge doit se prononcer sur les modifications envisagées par la délibération de la CAMVS précitée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la modification de l'intitulé de la compétence facultative, prévue à **l'article 2.2.i**, comme suit: « création, gestion et exploitation de fourrières animales intercommunales » ;
- Approuve de compléter l'intitulé de la compétence facultative, prévue à **l'article 2.2.t**, comme suit: « enfouissement des réseaux d'éclairage public de voirie d'intérêt communautaire » ;
- Approuve l'insertion dans les statuts d'un **nouvel article 3** ayant trait à l'habilitation statutaire prévue au nouvel article L5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, afin d'habiliter expressément l'EPCI, dans le cadre d'un groupement de commande, à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.
- Approuve le projet des nouveaux statuts de la CAMVS, joint en annexe, lesquels entreront en vigueur dès la notification de l'arrêté préfectoral afférent.
- Prend acte que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le 01 MARS 2022

Affiché le :

Notifié le :



Statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Article 1^{er} : les Communes membres

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée des 43 communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Aibes, Assevent, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-Sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Eclaires, Ecuélin, Elesmes, Feignies, Ferrière-La-Grande, Ferrière-La-Petite, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles-sur-Sambre, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

Article 2 : les compétences ¹

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

2.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2.1.1 En matière de développement économique :

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 (du CGCT) avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

2.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- e. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- f. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- g. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- h. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

2.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- i. Programme local de l'habitat
- j. Politique du logement d'intérêt communautaire
- k. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

¹ Post Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – cf. Délibération de mise en conformité n° 2402 du CC du 10/09/2021 [i.e. transfert des compétences optionnelles vers bloc des compétences facultatives] -- en attente de la notification de l'Arrêté préfectoral afférent

- l. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- m. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- n. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

2.1.4 En matière de politique de la ville :

- o. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- p. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- q. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, et visant :

- r. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- s. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- t. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- u. La défense contre les inondations et contre la mer
- v. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

2.1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2.1.8 Eau

2.1.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.2 COMPÉTENCES FACULTATIVES exercées à titre supplémentaire

- a. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- b. Lutte contre la pollution de l'air
- c. Lutte contre les nuisances sonores
- d. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- e. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- f. Action sociale d'intérêt communautaire
- g. Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Val de Sambre :
 - *Plan d'action de la trame verte et bleue du Val de Sambre*
 - *Les friches Miroux, Uranie et partiellement Vitrant Manesse-Trieux (selon les plans joints en annexe n°1)*
- h. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la CAMVS
- i. Création, gestion et exploitation de fourrières animales intercommunales ²**
- j. Création, gestion, exploitation et pouvoir concédant en matière de distribution de gaz
- k. Politique sportive par la participation aux actions de développement des clubs de sport collectif pour leur équipe de haut niveau et des clubs intercommunaux de haut niveau ainsi que le soutien individuel de sportifs membres de l'équipe de France et licenciés sur le territoire. Sont considérées de haut niveau les équipes jouant en National
- l. Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs
- m. L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique
- n. L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part
- o. La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique
- p. Création et gestion des infrastructures de tourisme fluvial
- q. Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges
- r. Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
- s. Versement des contributions dues au SDIS
- t. Enfouissement des réseaux d'éclairage public de voirie d'intérêt communautaire ³**
- u. Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- v. Élaboration et commercialisation de services touristiques
- w. Exploitation d'installations touristiques
- x. Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)
- y. Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois

² Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral afférent

³ Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral afférent

Article 3 : Habilitation de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-4-4 du CGCT) ⁴

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ou entre ces Communes et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, les communes peuvent confier à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, par convention, *indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées*, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 4 : Durée

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fixé au 1, place du Pavillon, 59600 MAUBEUGE.

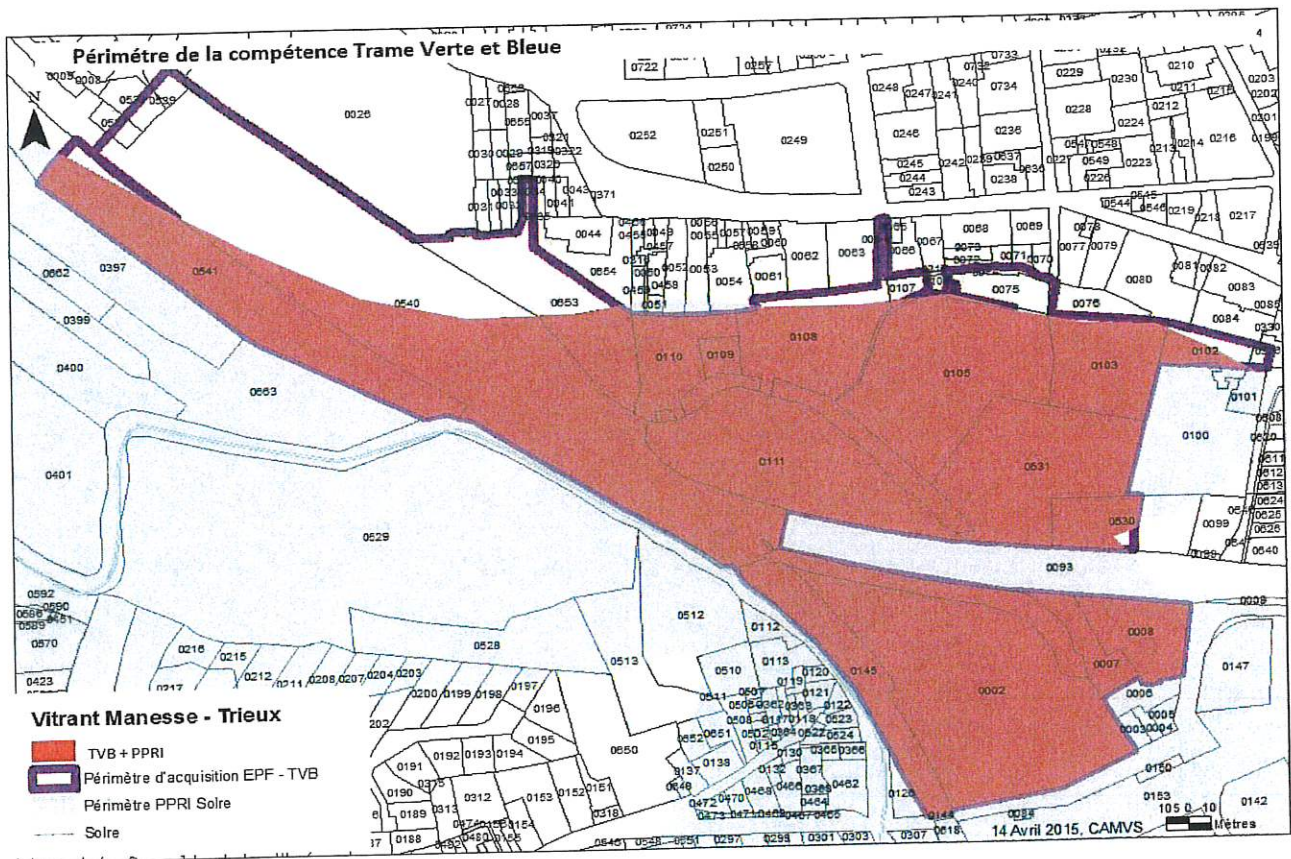
⁴ Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral afférent

Annexe n° 1a

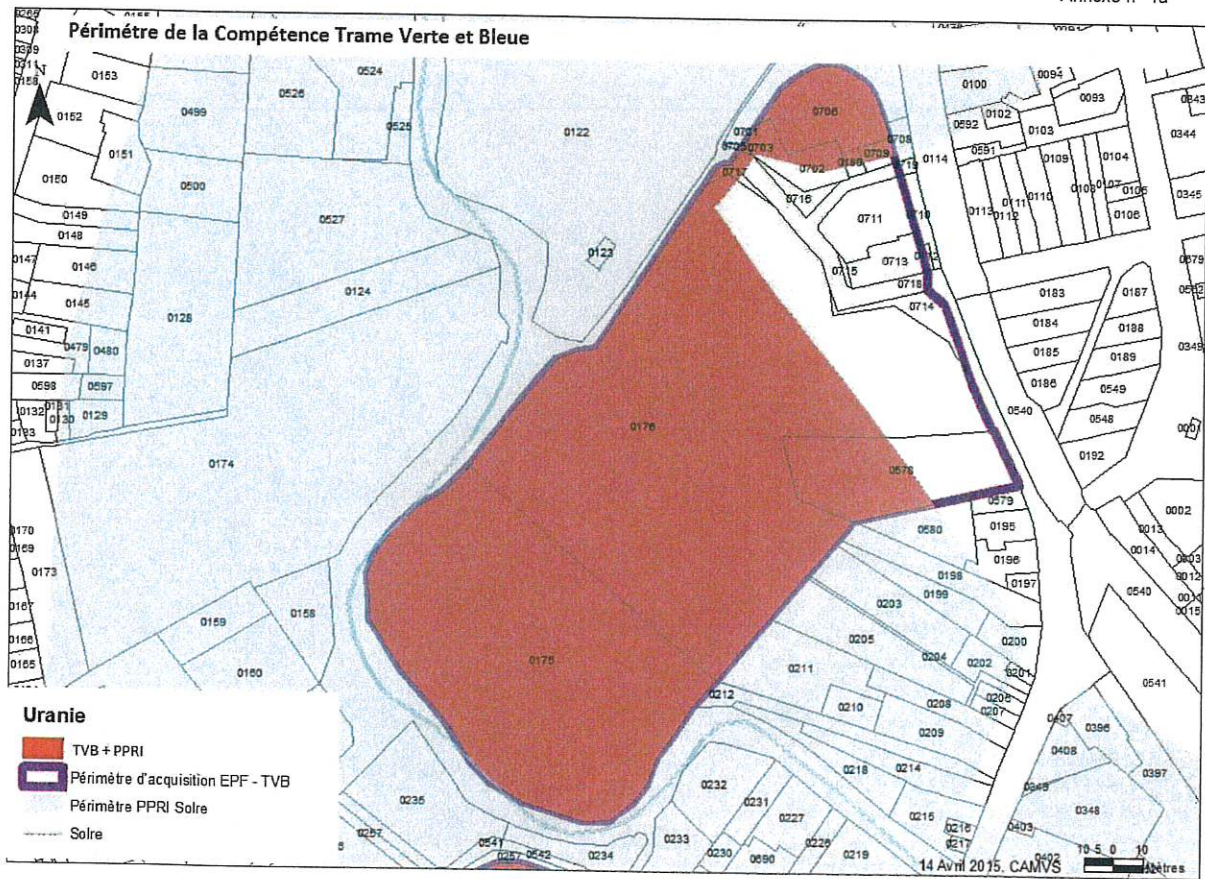
Annexe 1 : plan des friches de la compétence facultative Trame Verte et Bleue du Val de Sambre

PROJET

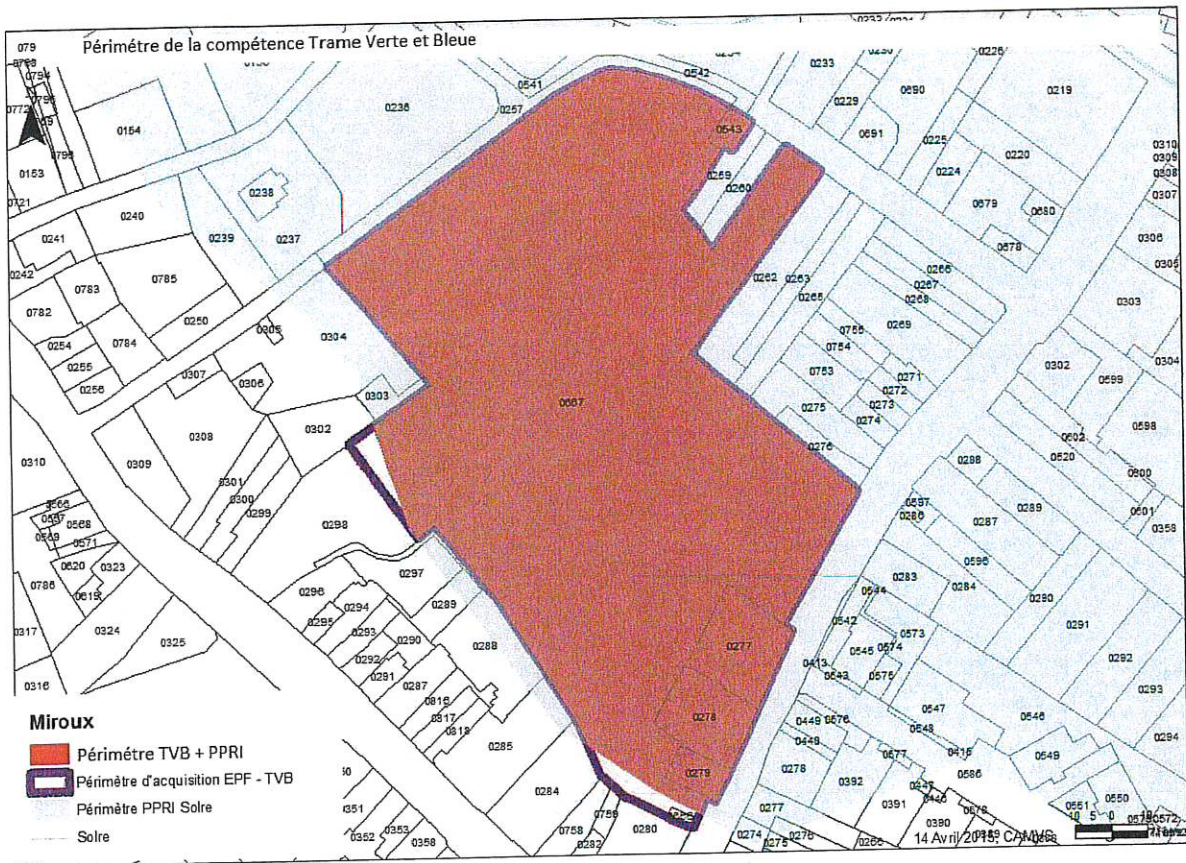
Annexe n° 1a



Annexe n° 1a



Annexe n° 1a





Extrait des statuts.

INTERETS COMMUNAUTAIRES

Annexe n° 1b

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20210930-2896-2021-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

ARTICLE 2 : LES COMPETENCES¹

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

2.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2.1.1 En matière de développement économique :

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
Délibération n°1600 du 27/09/18 :
 - Etablir une stratégie globale de développement commercial sur le territoire en préservant les équilibres commerciaux : périphéries, centralités, commerces de proximité (à travers les documents réglementaires et notamment le PLU) ;
 - Apporter un soutien technique et logistique aux communes du territoire en matière de développement commercial, par la création d'un service « commerce » au sein de la CAMVS (réfèrent commerce intercommunal), avec les 4 déclinaisons suivantes :
 - ✓ Faire du service « commerce » intercommunal la porte d'entrée des porteurs de projet du territoire,
 - ✓ Etablir et faire vivre, via le référent commerce intercommunal, une gouvernance et un réseau d'acteurs du commerce local (acteurs publics, privés, institutionnels...),
 - ✓ Avoir une vision claire de l'offre commerciale, de la vacance, et des locaux disponibles sur l'ensemble du territoire de manière à assurer un développement cohérent et pérenne du commerce local, à travers la mise en place d'un observatoire du commerce intercommunal,

¹ i.e. transfert des compétences optionnelles vers bloc des compétences facultatives : en attente notification AP – cf. délib. 2402 du 10/09/2020

- ✓ Identifier, structurer et organiser les réseaux de vente alternatifs au commerce classique sédentaire : marchés, vente directe et producteurs locaux, vente ambulante, commerce circulaire
- Soutenir le rayonnement commercial de la ville centre notamment au travers de dispositifs d'Etat
- Soutenir l'ensemble des centralités du territoire dans l'objectif d'assurer un maillage optimal du commerce de proximité et un équilibre commercial territorial.
- d. **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 (du CGCT) avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**

2.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- e. **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**
 - f. **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
 - g. **Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**
- Délibération n°523 du 17/12/15 :
- les ZAC à vocation habitat d'une superficie au moins égale à 2 ha d'un seul tenant ou cumulés (opération multi sites entrant dans le cadre d'une restructuration en milieu urbain existant),
 - les ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface,
 - les ZAC à vocation mixte de plus de 10 ha (habitat, commerce, service),
 - les ZAC situées sur le territoire de plusieurs communes
 - les réserves foncières associées aux futures ZAC.
- h. **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code**

2.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- i. **Programme local de l'habitat**
 - j. **Politique du logement d'intérêt communautaire**
- Délibération n°461 du 01/10/15 :
- le financement et/ou la participation à l'actionariat de société d'économie mixte exerçant une activité de construction, de gestion de logement et/ou de services à l'habitant pour la requalification des logements

k. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Délibération n°461 du 01/10/15 :

- la politique du logement social en matière de programmation et de spatialisation des logements.
- les aides à la construction ou à l'acquisition : locatif social (PLUS et PLAI), locatif intermédiaire (PLS), accession sociale à la propriété.

- les aides à la construction prenant la forme d'aides au foncier sur les périmètres spécifiques définies dans le Programme Local de l'Habitat (apports de terrain, subventions foncières, abondements aux subventions de l'Etat pour surcharge foncière)
- les aides à la réhabilitation des logements sociaux.
- les garanties d'emprunts pour les opérations de logements sociaux retenues dans les programmations annuelles arrêtées par la CAMVS

Délibération n°966 du 09/02/17 :

Les garanties d'emprunts pour les opérations de logements sociaux des projets de renouvellement urbain

I. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

m. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Délibération n°461 du 01/10/15 :

- la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Plan Départemental d'Aides au logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- les actions visant à mettre en œuvre les conditions d'hébergement d'urgence des personnes en difficulté au regard du PDALPD (participations financières, études, dispositifs opérationnels, incitation et participation au développement de l'offre)

n. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Délibération n°461 du 01/10/15 :

- toutes actions s'inscrivant dans un dispositif contractuel et visant à requalifier : mise en place et animation de dispositifs d'aide à la réhabilitation tels que les opérations d'amélioration de l'habitat, les programmes d'intérêt général (dispositifs incitatifs à la production de logements locatifs à vocation sociale, participation financière complémentaire à celle de l'ANAH à destination des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs sous forme d'abondement des aides à la pierre).
 - toutes actions visant à éradiquer le logement non décent ou indigne
 - la finalisation de l'opération 1 000 façades.
 - la mise en œuvre, l'animation et le financement de procédure coercitive et curative de type Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ou Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre d'opération contractualisée entre la CAMVS, l'Etat et l'ANAH.
- Délibération n° 778 du 29/09/16 :
Les projets de renouvellement urbain « centre-ville / pôle gare »

2.1.4 En matière de politique de la ville :

o. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

- p. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- q. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, et visant :

- r. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- s. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- t. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- u. La défense contre les inondations et contre la mer
- v. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2.1.6- En matière d'accueil des gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

2.1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2.1.8 Eau

2.1.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.2 COMPÉTENCES FACULTATIVES

a. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Delibération n°2210 du 12/12/2019 - en vigueur au 01/07/2020 – modifiée par la délibération n° du 30 septembre 2021 2 :

Sont définis d'intérêt Communautaire (C) :

- **L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, repris dans le procès-verbal contradictoire de mise à disposition desdites voies de chaque Commune membre »** -, exceptés :
 - Les chemins ruraux
 - Les venelles
 - Les chemins piétons, voies piétonnes
 - Les places
 - Les squares
 - Les chemins non revêtus
 - Les voies privées
 - Les nationales
 - Les départementales
 - Les impasses
 - Les voies du PRU d'Hautmont figurant en annexe ;
- **Etant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire sera de la compétence de la CAMVS ;**
- **Ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire ;**
- **La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;**
- **La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, le balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;**

² Sous réserve d'adoption de la délibération afférente en séance du Conseil Communautaire du 30.09.2021

- L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire,
- La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire ;
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;
- Le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH) ;
- La reconduction du dispositif existant en matière d'amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, étant précisé que la CAMVS interviendra en priorité sur les accessoires de voirie situés à proximité des établissements scolaires (sécurité), sous réserve de perception des recettes correspondantes.

Sont exclus de l'intérêt Communautaire (I.C.). Y compris pour l'existant :

- Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (compétence et maîtrise d'ouvrage communales)
- L'ensemble des stationnements situés le long des voies départementales, nationales ou communales non d'intérêt communautaire
- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ainsi que la signalisation routière nécessaire et indispensable à la voie - étant précisé que s'il existe des conventions de délégation de compétence – établies originellement entre les Communes et le gestionnaire puis transférées à la CAMVS par avenant ou, des conventions entre la CAMVS et le gestionnaire, celles-ci feront l'objet d'un avenant de transfert aux Communes concernées par délibérations concordantes
- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies communales d'intérêt communautaire
- Les îlots centraux des voies départementales et nationales
- La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie
- La signalisation directionnelle, le jalonnement, les panneaux d'entrée de ville, les plaques de rue, les miroirs
- Les potelets, barrières (situés sur trottoirs)
- Les espaces verts et arbres
- Le nettoyage de l'ensemble des voiries (voie principale et accessoires)
- La viabilité hivernale des trottoirs
- Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables -relevant de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) exercée à ce jour par le SMTUS
- Les mobiliers urbains
- Les radars pédagogiques (exceptés ceux de la politique relative à la sécurité et la prévention de la délinquance).

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- b. Lutte contre la pollution de l'air**
- c. Lutte contre les nuisances sonores**
- d. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- e. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

EN MATIÈRE CULTURELLE, délibération n°471 du 01/10/15 :

- La gare Numérique à Jeumont
- Le Pôle Régional des Musiques Actuelles

EN MATIÈRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, délibération n°1800 du 20/12/18 :

- Les équipements publics dédiés à l'apprentissage de la natation, aux sports et loisirs aquatiques
- Le projet de patinoire
- Le projet de stade de type ARENA.

f. Action sociale d'intérêt communautaire

EN MATIÈRE DE SANTÉ, délibération n°189 du 14/11/14 :

- Le portage, la gestion du projet « Espace de Promotion de la Santé » en partenariat avec notamment le « Centre Hospitalier Sambre Avesnois »
- Toutes aides visant à accueillir les internes en médecines et à faciliter l'installation de professionnels de santé sur le territoire suivant la politique pluriannuelle défini en Conseil Communautaire
- Les actions de prévention, d'éducation, d'information et de promotion de la santé liées à la politique de santé de la communauté
- La coordination, la mise en réseau et l'aide méthodologique des différents projets concernant la santé y compris ceux concernant les maisons de santé
- Les actions facilitant l'exercice des acteurs agissant dans le domaine de la santé, dont les professionnels de santé dans l'intérêt des usagers et habitants
- Le Contrat Local de Santé signé avec l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais, ainsi que tout autre dispositif contractuel lié à la santé

EN MATIÈRE D'ENFANCE - JEUNESSE, délibération n°361 du 17/12/15 :

- Toute action d'animation d'un Accueil Collectif de Mineurs régi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les enfants de 3 à 17 ans en période extra-scolaire, située au sein des communes rurales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse de la CAMVS
- Les modes de gardes et offres d'accueil extra-scolaire à destination des enfants de moins de 6 ans au sein des Communes rurales inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse de la CAMVS

- Le soutien au relai d'assistantes maternelles intercommunal et à la halte-garderie itinérante
- L'accompagnement pour la formation générale au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur et/ou de Directeur (BAFA/BAFD) inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse de la CAMVS pour des jeunes issus de ce territoire

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS OU MANIFESTATIONS LOCALES, délibération n° 1594 du 27/09/18 :

- Le soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire
 - La participation financière à ces actions ou manifestations par la création d'un Fonds Local d'Animation (le FLA)
- g. Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Val de Sambre :**
- Plan d'action de la trame verte et bleue du val de Sambre
 - Les fiches Miroux, Uranie et partiellement Vitrant Manesse-Trieux (selon les plans joints en annexe n°1)
- h. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la CAMVS**
- i. Création, gestion et exploitation de fourrières animales intercommunales ³**
- j. Création, gestion, exploitation et pouvoir concédant en matière de distribution de gaz**
- k. Politique sportive par la participation aux actions de développement des clubs de sport collectif pour leur équipe de haut niveau et des clubs intercommunaux de haut niveau ainsi que le soutien individuel de sportifs membres de l'équipe de France et licenciés sur le territoire. Sont considérées de haut niveau les équipes jouant en National**
- l. Inclure et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs**
- m. L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique**
- n. L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part**
- o. La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique**
- p. Création et gestion des infrastructures de tourisme fluvial**
- q. Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges**
- r. Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales**
- s. Versement des contributions dues au SDIS**

³ Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral afférent

- t. **Enfouissement des réseaux d'éclairage public de voirie d'intérêt communautaire**⁴
- u. **Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique**
- v. **Élaboration et commercialisation de services touristiques.**
- w. **Exploitation d'installations touristiques.**
- x. **Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)**
- y. **Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territorial de l'Avesnois**

Article 3 : Habilitation de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-4-4 du CGCT)⁵

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ou entre ces communes et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, les communes peuvent confier à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et, *quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées*, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.]

⁴ Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral afférent

⁵ Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral afférent

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

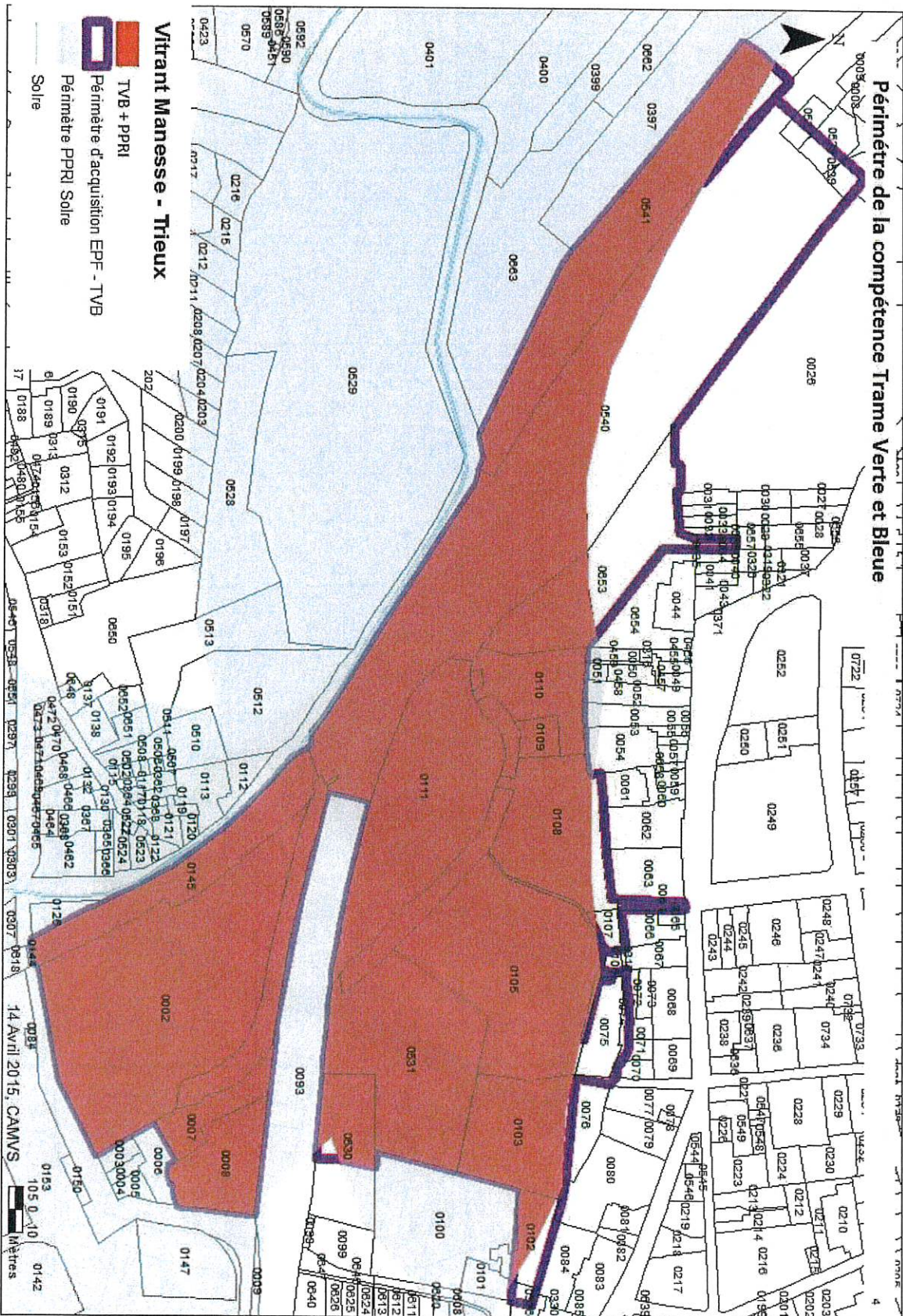
SLO

ID : 059-215903923-20220215-D2_2022-DE

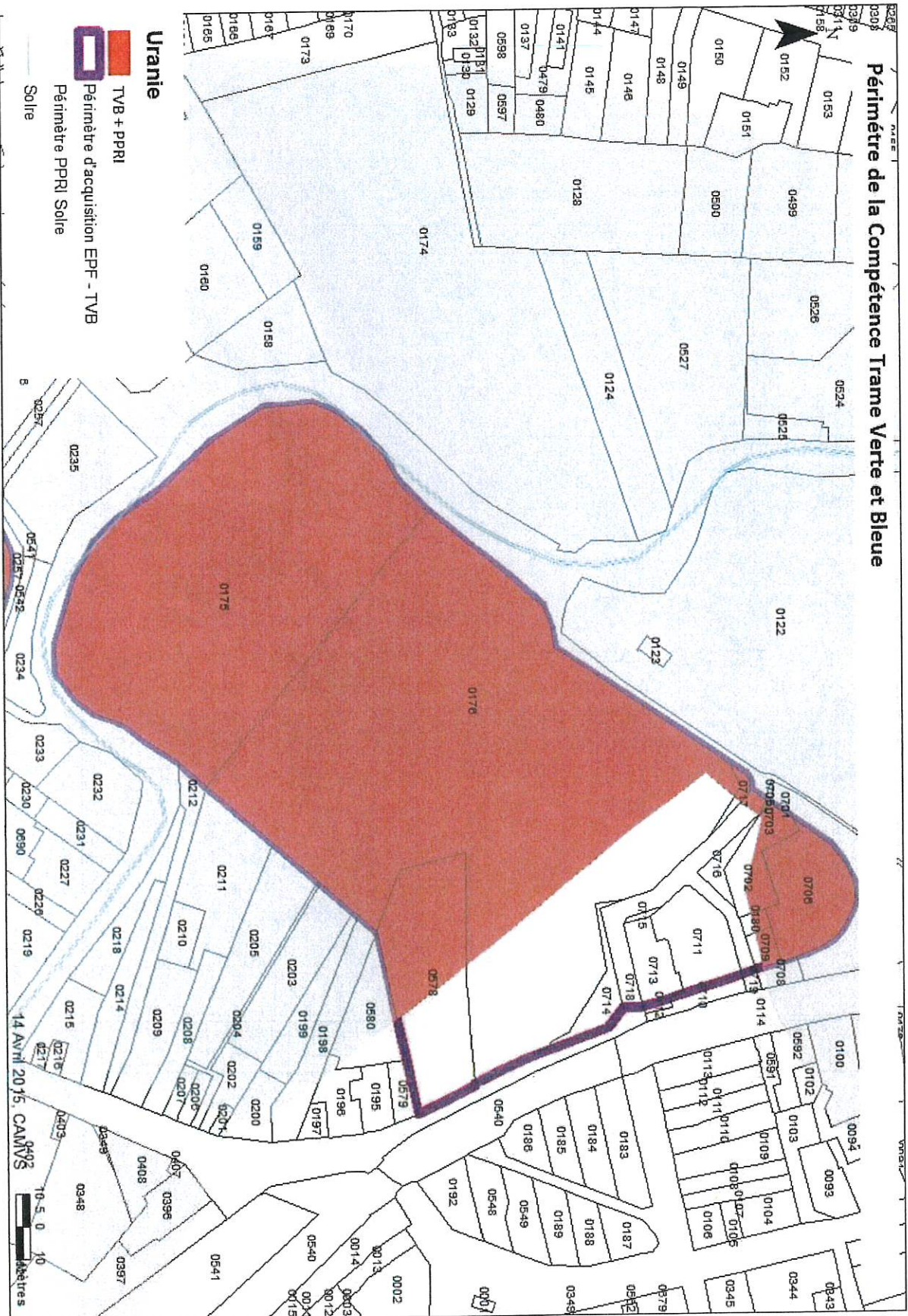
Annexe n° 1b

Annexe 1 : plan des friches de la compétence facultative Trame Verte et Bleue du Val de Sambre

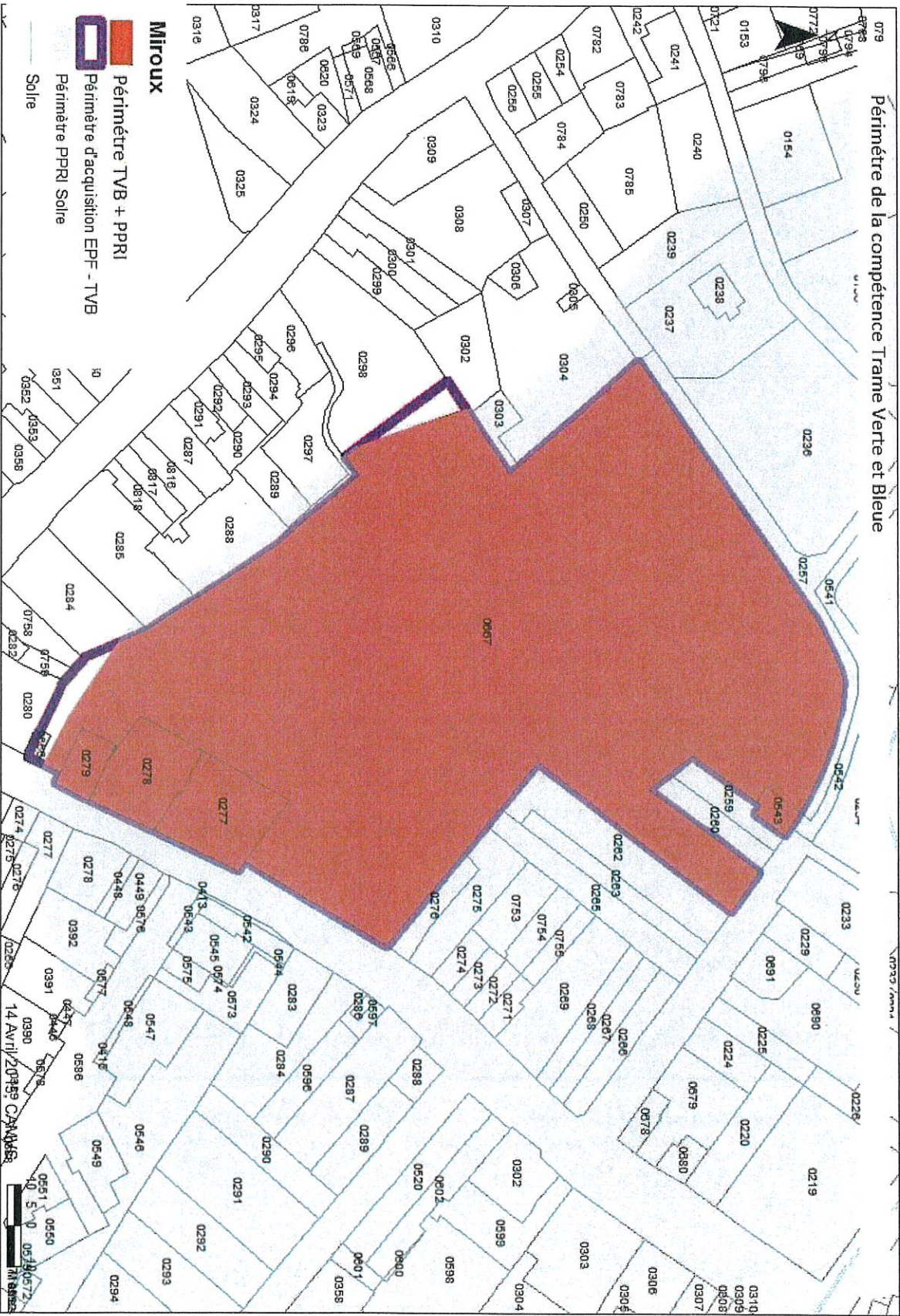
PROJET



Annexe n° 1b



Annexe n° 1b



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20220215-D2_2022-DE